



Note de présentation brève et synthétique relative aux finances

BUDGET CCAS 2025

L'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour le CCAS de la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune.

I – Le cadre général du Budget :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- Percevoir de nouvelles recettes,
- Décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité, ...)
- Ajuster une dépense – réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements du budget s'appellent des Décisions Modificatives (DM) ; elles sont votées par le conseil municipal. Le budget 2025, voté le 4 avril 2025 par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, ...).
- La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels, ...).

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement du CCAS de la commune ;

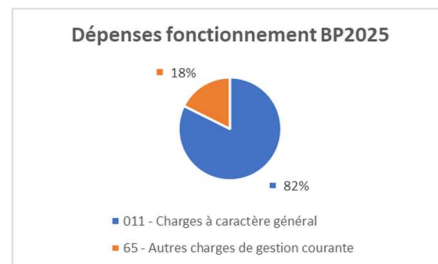
II – La section de fonctionnement :

Le budget de fonctionnement permet au CCAS d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant du CCAS. Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de même ordre sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Il peut également opérer des virements entre chapitre (fongibilité des crédits) à hauteur de 7,5% des dépenses inscrites au budget primitif. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte financier unique.

1 – Les dépenses de fonctionnement :

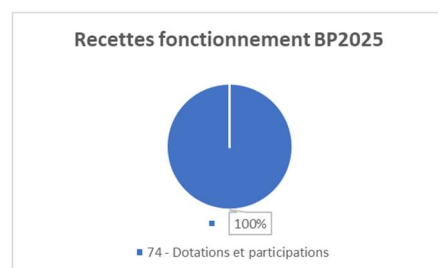
Dépenses Fonctionnement 2025	Montant
011 - Charges à caractère général	4 668.95 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 000.00 €
Total des dépenses réelles	5 668.95 €
Total des dépenses de fonctionnement	5 668.95 €



- a) Les dépenses générales (chapitre 011) : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services. Ce sont pour le CCAS principalement les dépenses pour les étrennes de Noël des administrés de plus de 70 ans du village et des agents communaux.
- b) Les charges de gestion courante (chapitre 65) : Ce chapitre retrace le versement des aides aux familles de la commune qui en ont besoin pour payer leurs factures d'eau ou de cantine par exemple.

2 – Les recettes de fonctionnement :

Recettes Fonctionnement 2025	Montant
74 - Dotations et participations	3 000.00 €
Total des recettes réelles	3 000.00 €
Total des recettes de fonctionnement	3 000.00 €



- a) Les dotations et participations (chapitre 74) : Il s'agit de la dotation de la Commune au CCAS

III – La section d'investissement :

Sans objet pour le CCAS.